

3B
Société par actions simplifiée
au capital de 50 200 euros
Siège social : 16 AVENUE RAYMOND POINCARE
55100 BRAS SUR MEUSE
900 563 156 RCS BAR LE DUC

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 26 MAI 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Joanna LETURC,

La société LRBC MANAGEMENT, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Bertrand ANTOINE,

Monsieur Jean-Luc MARCOUX,

Détenant ensemble 251 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3B désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3B et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Division de la valeur nominale des actions,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre, de prolonger de 4 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 16 mois et se terminera le 30 septembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 13 des statuts dont la rédaction devient la suivante :

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre d'une année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité la division par 100 du nominal des actions et qu'à compter de ce jour, le capital social de 50 200 euros, qui était divisé en 251 actions de 200 euros chacune, sera divisé en 25 100 actions nouvelles de 2 euros.

Cet échange, qui intervient sans rompu, est réalisé par voie de remplacement des 251 actions anciennes de 200 euros chacune par 25 100 actions nouvelles de 2 euros, attribuées aux associés à raison de 100 actions nouvelles pour une action ancienne.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la division des actions faisant l'objet de la décision qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE DEUX CENTS euros (50 200 euros).
Il est divisé en 25 100 actions de 2 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

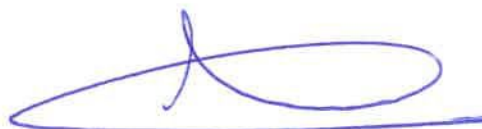
A cette fin, un original du présent acte est remis au Président, qui le reconnaît.

Fait à BRAS SUR MEUSE
Le 26 mai 2025

M. Jean-Luc MARCOUX



**Pour la SAS LRBC MANAGEMENT
M. Bertrand ANTOINE, Président**



Mme Joanna LETURC

